



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois d'Avril 2013

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

- Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 26 mars 2013 - N° 02/2013/0001 Page 611
- Arrêté du 28 mars 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de GANDELU. Page 611
- Arrêté du 28 mars 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour les communes de MARIGNY-EN-ORXOIS et MONTIGNY L'ALLIER. Page 612
- Arrêté, en date du 3 avril 2013, fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS) Page 613
- Arrêté, en date du 9 avril 2013, fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS) Page 613

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

- Arrêté du 26 février 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur Page 614
- Arrêté en date du 4 mars 2013 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire Page 614
- Arrêté du 25 mars 2013 déclaratif d'utilité publique relatif à l'aménagement par la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Créapole » sur le territoire des communes de VERVINS et FONTAINE-LES-VERVINS emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de FONTAINE-LES-VERVINS. Page 615

Bureau de la circulation

- ARRETE du 4 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière pour l'association « AFT-IFTIM FORMATION CONTINUE ». Page 615
- ARRETE du 4 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière pour la société « ACTION SECURITE ROUTIERE-ASR ». Page 616
- ARRETE du 28 février 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière pour l'association « AUTOMOBILE CLUB ». Page 617
- ARRETE du 7 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière pour la société « F.M.T.L ECOLE DE CONDUITE ». Page 617

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 28 mars 2013 portant modification des statuts (extension des compétences) de la Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie Page 618

Arrêté du 25 mars 2013 interdépartemental prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat mixte pour la valorisation de la vallée du Haut Escaut Page 619

Arrêté du 3 avril 2013 portant modification des statuts (extension des compétences) du Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles regroupées de la vallée du Hurtaut Page 619

Arrêté du 4 avril 2013 portant fusion du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Guny et du Syndicat des eaux de la région de Blérancourt en un syndicat unique dénommé Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy Page 620

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté du 29 mars 2013 portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2012 Page 621

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté du 5 février 2013 du Préfet de la région Picardie Inscription au titre des Monuments Historiques. Page 622

ARRETE DU 29 MARS 2013 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE Page 622

DECISION du 2 avril 2013 fixant le prix de cession de parcelles de l'abbaye de Vauclair au département de l'Aisne Page 625

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Arrêté du 31 mars 2013 relatif à la modification des articles 2 et 5 des statuts du SIVOM des communes du Vilpion Page 626

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté du 20 mars 2013 mettant en demeure M. Michel IMBERT de supprimer un seuil sur la rivière "Le Gland" sur la commune de Saint-Michel Page 627

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral du 2 avril 2013 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société TEREOS situé sur le territoire des communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE. Page 628

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté : n° 2013-EP-01 du 25 mars 2013 portant dérogation aux interdictions de capture d'espèces animales protégées Page 629

Arrêté : n° 2013-EP-02 du 25 mars 2013 portant dérogation aux interdictions de capture d'espèces animales protégées Page 630

Arrêté : n° 2013-EP-03 portant complément à l'arrêté du 03 juillet 2012 concernant une dérogation aux interdictions de destruction, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées et de destructions, altération d'habitats d'espèces protégées Page 631

Service Urbanisme et habitat

DECISION, en date du 4 avril 2013, de M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, accordant la présidence et les fonctions de rapporteur aux personnes désignées à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées Page 632

ARRETE du 9 avril 2013 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de la délégation locale de l'agence nationale de l'habitat Page 633

Service de l'Agriculture

ARRÊTÉ 22 mars 2013 portant établissement de la liste des organisations syndicales a vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l'aisne Page 635

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation*

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0073 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 Page 636
FINESS N° 020004495

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0074 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 Page 637
FINESS N° 020000055

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0075 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 Page 637
FINESS N° 020004404

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0076 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 Page 638
FINESS N° 020000287

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0077 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 Page 638
FINESS N° 020000063

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0078 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE LAON, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000253 Page 639

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0079 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE SOISSONS, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000261 Page 639

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0080 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000071 Page 640

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0081 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000048 Page 640

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0082 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE GUISE, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000022 Page 641

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 3 avril 2013 relatif aux locaux impropres, par nature, à l'habitation concernant l'immeuble sis 10, rue Richebourg à SOISSONS Page 641

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Service Central Travail

ARRETE PREFECTORAL du 04 avril 2013 portant refonte de l'arrêté du 11 avril 2011 fixant la liste des conseillers du salarié. Page 642

Services à la Personne

Arrêté du 2 avril 2013 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/501980494 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EURL DOM' AISNE SERVICES à SOISSONS, Page 650

Arrêté du 25 mars 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/501980494 à l'EURL DOM' AISNE SERVICES à SOISSONS. Page 651

Arrêté du 28 mars 2013 modifiant les articles numéros 1 ou 2 de l'arrêté du 21 septembre 2011 relatif à l'attribution de l'agrément de services à la personne n° C/061111/F/002/Q/023 à LA SARL AIDE A DOMICILE DE L' AISNE – ADHAP à SAINT-QUENTIN. Page 653

Récépissé du 5 avril 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/503017592 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ASSIST'DOM SERVICES à SAINT QUENTIN Page 653

Arrêté du 5 avril 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/503017592 à la SARL ASSIST'DOM Services de SAINT QUENTIN Page 655

Récépissé du 8 avril 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/791952815 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS APFB Services de SOISSONS, Page 656

Arrêté du 23 mars 2012 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/532712031 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BLANDIN Nicolas – Nico Services à VILLERS COTTERETS. Page 657

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Décision du 14 février 2013 portant délégation de signature ou de compétence Page 658

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Avis du 3 avril 2013 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. Page 658

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)

Bureau DIPRED 2

ARRETE DU 27 MARS 2013 PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANT DU 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2013 Page 659

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté 28 février 2013 fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord Page 666

CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN

DECISION DU 20 MARS 2013 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE Page 670

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE

Décision du 8 avril 2013 portant délégations de signature Page 672

**AVIS DE CONCOURS
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

Avis de concours interne sur épreuves du 27 mars 2013 pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié Page 677

Avis de recrutement sans concours du 27 mars 2013 de deux Agents d'Entretien Qualifié Page 677

Avis de recrutement sans concours du 27 mars 2013 de cinq Adjoints Administratifs 2^{ème} Classe Page 678

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 26 mars 2013
N° 02/2013/0001

A R R E T E

Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BOUTIN
- Prénom : Jean-Marie
- Date et lieu de naissance : 16 septembre 1944 à Bordeaux
- Adresse : 23 rue des Fontaines 02140 Le Sourd

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2011/0003 du 8 avril 2011 délivré à M.BOUTIN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 26 mars 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté du 28 mars 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de GANDELU.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er : La commune de GANDELU fait partie :

- du plan de prévention des risques technologiques pour le stockage de gaz naturel exploité sur la commune de Germigny-sous-Coulombs par la Société STORENGY prescrit le 13 octobre 2010 et prorogé le 13 avril 2012,
 - et du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Gandelu approuvé le 21 décembre 2010.
- La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :
- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
 - le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 21 décembre 2010,
 - le plan de prévention des risques technologiques prescrit le 13 octobre 2010 et prorogé le 13 avril 2012.

Ces documents sont consultables :

- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 21 janvier 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le Maire de la commune et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Grégory CANAL

Arrêté du 28 mars 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour les communes de MARIGNY-EN-ORXOIS et MONTIGNY L'ALLIER.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er : Les communes de MARIGNY-EN-ORXOIS et MONTIGNY L'ALLIER font parties du plan de prévention des risques technologiques pour le stockage de gaz naturel exploité sur la commune de Germigny-sous-Coulombs par la Société STORENGY prescrit le 13 octobre 2010 et prorogé le 13 avril 2012.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le plan de prévention des risques technologiques prescrit le 13 octobre 2010 et prorogé le 13 avril 2012.

Ce document est consultable :

- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le SIDPC, les Maires des communes et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Grégory CANAL

Arrêté, en date du 3 avril 2013, fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué un jury pour la session de formation au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS) qui aura lieu le 8 avril 2013 à partir de 8h30 à la BUL de Saint-Quentin - 4 rue LAMARTINE à SAINT- QUENTIN

Cette session est organisée par le Comité Français de Secourisme de l' AISNE.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Valérie GARBERI – Préfecture de l' Aisne - Chef du SIDPC- suppléant Bernard WOITRAIN

Membres :

Mr David COCHARD– Représentant organisme de formation

M Aurélien DUCROT – Sapeur-pompier

Mr Julien GARCIA– sapeur-pompier

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 3 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général
Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté, en date du 9 avril 2013, fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué un jury pour la session de formation au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS) qui aura lieu le 12 avril 2013 à partir de 8h30 à l'hôpital de SOISSONS, 46 avenue général de Gaulle à SOISSONS.

Cette session est organisée par l' Union Départementale des Premiers Secours de l' Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Valérie GARBERI – Préfecture de l' Aisne - Chef du SIDPC- suppléant Bernard WOITRAIN - SIDPC

Médecin titulaire :

M Michel LEPORI– centre hospitalier de Saint-Quentin

Instructeurs nationaux de secourisme :

M Sébastien OLIVETTO– Sapeur pompier

M Denis DUPORT– sapeur-pompier volontaire

M Jonathan BEAUVAIS– sapeur-pompier

Suppléant : M Christophe ROUVIERE - président de l'ADPC 02

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 9 avril 2013

Pour le Préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
signé : Grégory CANAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 26 février 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Dany OVERBEEKE, gérant de la S.A.R.L. SYRACUSE et exploitant du restaurant au nom commercial « LE SYRACUSE » situé 118 rue de la chaussée à CHAUNY (02300).

Fait à LAON, le 26 février 2013

Pour le préfet et par délégation
le directeur des libertés publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 4 mars 2013 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2010, modifié le 29 mars 2012, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, sous le numéro **2010-02-146**, à l'enseigne « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » implanté 43 faubourg Saint-Martin à MARLE (02) et exploité par la SARL « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » ayant son siège social 43bis rue de Manoise à LAON (02) sont abrogées à compter du 4 mars 2013.

Fait à LAON, le 4 mars 2013

Pour le Préfet
et par délégation
La directrice des libertés publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté du 25 mars 2013 déclaratif d'utilité publique relatif à l'aménagement par la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Créapôle » sur le territoire des communes de VERVINS et FONTAINE-LES-VERVINS emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de FONTAINE-LES-VERVINS.

A R R E T E

Est déclaré d'utilité publique l'aménagement de la ZAC « Créapôle » sur le territoire des communes de VERVINS et FONTAINE-LES-VERVINS conformément au plan général à l'échelle 1/2000^{ème} déposé dans les communes susvisées et dans les locaux de la communauté de communes de la Thiérache du centre.

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du POS de la commune de FONTAINE-LES-VERVINS. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il sera procédé à la mise à jour du POS précité.

La communauté de communes de la Thiérache du centre est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à LAON, le 25 mars 2013

Le Préfet,
Pierre BAYLE

Bureau de la circulation

ARRETE du 4 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière pour l'association « AFT-IFTIM FORMATION CONTINUE ».

Article 1 : Madame Christelle WCISLO née BARBACHE, directrice de la région Picardie à l'association « AFT-IFTIM FORMATION CONTINUE » dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers à PARIS cédex 17 (75847) est autorisée à exploiter, sous le n° R 13 002 000 20 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle de formation située 4 rue Pierre Bourdan à LAON.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5: Pour tout changement d'adresse du local de formation, ou toutes modifications dans ses statuts, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture.

Article 8 : L'arrêté des 23 juillet 1993 et 23 février 2006 sont abrogés.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 4 mars 2013

Pour le préfet,
La directrice des libertés publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

ARRETE du 4 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière pour la société « ACTION SECURITE ROUTIERE-ASR ».

Article 1: Monsieur Marc HOZETTE, gérant de la société « ACTION SECURITE ROUTIERE-ASR » est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 002 000 30 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes situées à :
- CHATEAU-THIERRY, hôtel campanile, 139 avenue de Soissons.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation, ou toutes modifications dans ses statuts, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture.

Article 8 : L'arrêté du 23 février 2006 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 4 mars 2013

Pour le préfet,
La directrice des libertés publiques,
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

ARRETE du 28 février 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière pour l'association « AUTOMOBILE CLUB ».

Article 1: Monsieur Didier BOLLECKER, président de l'association « AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION » dont le siège social est situé 5 avenue de la paix à STRASBOURG (67004) est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 002 00010 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes situées à :

- SOISSONS, hôtel campanile, rue Jacques Brel ,
- SAINT QUENTIN, société CAPEB-PETIOT, 18-20 Bd rue Léon Blum.

Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5: Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toutes modifications dans ses statuts, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture.

Article 8 : Les arrêtés des 17 septembre 2007 et 24 mars 2011 sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 28 février 2013

Pour le préfet,
La directrice des libertés publiques,
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

ARRETE du 7 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière pour la société « F.M.T.L ECOLE DE CONDUITE ».

Article 1 : Monsieur Mickaël PONCELET , gérant de la société « F.M.T.L ECOLE DE CONDUITE » dont le siège social est situé 157 rue Grande à FONTAINEBLEAU (77300) est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 002 000 40 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située dans l'auto-école « CER ALEXANDRE DUMAS »,
83 rue du Général Leclerc à VILLERS COTTERETS.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation, ou toutes modifications dans ses statuts, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture.

Article 8 : L'arrêté du 17 avril 2012 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 7 mars 2013

Pour le préfet,
La directrice des libertés publiques,
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 28 mars 2013 portant modification des statuts (extension des compétences) de la Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Dans le paragraphe « 1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE » figurant dans l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie est ajoutée la compétence : « ● Zone de développement éolien »,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Thierry, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté de communes du Canton de Condé-en-Brie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 28 mars 2013
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 25 mars 2013 interdépartemental prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat mixte pour la valorisation de la vallée du Haut Escaut

ARRETENT

ARTICLE 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte pour la valorisation de la vallée du Haut-Escaut à compter du 31 mars 2013.

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte pour la valorisation de la vallée du Haut-Escaut conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. La Présidente du syndicat mixte pour la valorisation de la vallée du Haut-Escaut rend compte aux préfets tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

ARTICLE 3 : L'organe délibérant du syndicat mixte pour la valorisation de la vallée du Haut-Escaut a jusqu'au 30 juin 2013 pour adopter le compte administratif 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013 pour adopter le compte administratif 2013 et fixer la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres.

ARTICLE 4 : La dissolution du syndicat mixte pour la valorisation de la vallée du Haut-Escaut sera prononcée par arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfetures du Nord et de l'Aisne, le sous-préfet de Cambrai et la présidente du syndicat mixte pour la valorisation de la vallée du Haut-Escaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux préfetures et dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de SAINT-QUENTIN,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de CAMBRAI pour les communes de CANTAING-SUR-ESCAUT, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RIBECOURT-LA-TOUR et RUMILLY-EN-CAMBRESIS,
- M. le Président de la communauté de communes du PAYS DU VERMANDOIS pour les communes de BELLICOURT, LE CATELET et VENDHUILE,
- MM. les Maires de GOUZEAUCOURT, LESDAIN et LES RUES DES VIGNES,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas-de-Calais,
- M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait le 25 mars 2013

Le Préfet de l'Aisne
signé : Pierre BAYLE

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
signé : Dominique BUR

Arrêté du 3 avril 2013 portant modification des statuts (extension des compétences) du Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles regroupées de la vallée du Hurtaut

A R R E T E :

Article 1^{er} – L'article 1^{er} des statuts du Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles regroupées de la vallée du Hurtaut est ainsi rédigé :

« Il est constitué entre les communes de Berlise, Lislet, Montloué, Noircourt, Le Thuel, un syndicat dénommé « Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles regroupées de la vallée du Hurtaut », pour assurer :

- le bon fonctionnement des classes regroupées (fournitures, matériel scolaire, chauffage, charges diverses) à l'exclusion des questions spécifiquement pédagogique,
- et un service de restauration scolaire. »

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du syndicat, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT A LAON, LE 3 AVRIL 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté du 4 avril 2013 portant fusion du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Guny et du Syndicat des eaux de la région de Blérancourt en un syndicat unique dénommé Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé entre les communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Crécy-au-Mont, Guny, Pont-Saint-Mard, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens et Trosly-Loire, un syndicat dénommé « Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy », issu de la fusion du syndicat des eaux de la région de Blérancourt et du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Guny.

ARTICLE 2 : Les statuts du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy sont ainsi rédigés :

« ARTICLE 1ER : Il est constitué entre les communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Crécy-au-Mont, Guny, Pont-Saint-Mard, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens et Trosly-Loire un syndicat dénommé « Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la BASSE QUINCY » abrégé en « SAEP de la BASSE QUINCY »

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour compétence :

- La production, la gestion et la distribution de l'eau potable,
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages existants,
- L'amélioration et l'extension des ouvrages.

ARTICLE 3 : La durée du syndicat est illimitée.

ARTICLE 4 : Le siège du syndicat sera fixé à la Mairie de Guny.

ARTICLE 5 : Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune adhérente au syndicat.

Le Président rendra compte des travaux du bureau et des décisions prises par celui-ci sur délégation du comité syndical.

ARTICLE 6 : Le syndicat est habilité à fournir de l'eau potable à titre onéreux, en gros et/ou au détail, à des collectivités non membres par voie de convention de prestations de service.

ARTICLE 7 : Le choix du mode d'exploitation du service d'adduction d'eau potable relève de la compétence du comité syndical. »

ARTICLE 3 : L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés est transféré au syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy. Le nouveau syndicat se substitue de plein droit aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution par le nouveau syndicat. Le personnel des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 : La création du nouveau syndicat entraîne la réélection des délégués par les conseils municipaux. A défaut de désignation de délégués la commune sera représentée par le maire, s'il manque un délégué, par le maire et le premier adjoint, s'il manque deux délégués.

Le mandat des délégués actuellement en fonction prend fin à l'installation du nouvel organe délibérant soit au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la fusion. La présidence du nouveau syndicat est assurée à titre transitoire par le plus âgé des présidents des deux syndicats ayant fusionné. Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat des eaux de la région de Blérancourt, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Guny, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président du conseil général.

Fait à LAON , le 4 avril 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté du 29 mars 2013 portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement
des instituteurs pour 2012

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-6 et L921-2 et R212-9,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-28 à L2334-31,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 fixant pour l'année civile 2011 le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

VU l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale rendu en sa séance du 22 mars 2013,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs prévue à l'article R212-9 du code de l'éducation est fixé à 2 228,00 € pour l'année 2012.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2012.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental des finances publiques, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 29 mars 2013

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté du 5 février 2013 du Préfet de la région Picardie Inscription au titre des Monuments Historiques.

A R R E T E

Le logis dit Le Moulin de la ferme de Montgarny à MARGIVAL(AISNE), les façades et toitures, le réseau hydraulique, les éléments maçonnés autour du moulin et l'abri à chevaux dans la pâture, au Nord-Ouest du Moulin, sont inscrits au titre des monuments historiques,

figurant au cadastre section ZD, parcelle 2,

et appartenant au Groupement foncier agricole du Domaine de Montgarny, société civile, dont le siège social est à MARGIVAL au Domaine de Montgarny, route de Margival à TERNY, et dont le numéro Siren est 020 009 247. Le gérant est Monsieur VIVAUX Michel, demeurant 53 avenue Montaigne, 75008 PARIS.

Elle en est propriétaire par acte publié le 3 décembre 1993 au bureau des hypothèques de SOISSONS, volume 1993 R 4, suite au remembrement de MARGIVAL clôturé le 3 décembre 1993.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne ainsi qu'à la mairie de MARGIVAL.

Fait à Amiens, le 5 février 2013

Le Préfet
Signé : Jean-François CORDET

ARRETE DU 29 MARS 2013 PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

LE PREFET DE L' AISNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code du commerce L.750-1 à L.750-4, ainsi que R.751-1 à R.751.7 ;

VU le code de l'industrie cinématographique notamment ses articles 30-1 à 30-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122.25 ;

VU la loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, notamment son article 90 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment les articles 102 et 105 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008, relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R.752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 1999 portant création de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Aisne, modifié par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 portant renouvellement de la commission ;

VU la décision du 23 novembre 2009 de la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne.

ARRETE

Article 1 : Une commission départementale d'aménagement cinématographique est instituée dans le département de l'Aisne. Elle est présidée par le préfet ou par un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département. Le préfet ou son représentant ne prennent pas part au vote.

Article 2 : La commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Aisne est composée des membres suivants ayant voix délibérante sans voix prépondérante :

D) Cinq élus locaux :

1/ le maire de la commune d'implantation du projet, ou son représentant élu du conseil municipal dans les conditions de droit commun définies par le code général des collectivités territoriales ;

2/ le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;

3/ le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation. Dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les membres de ladite agglomération ;

4/ le président du conseil général de l'Aisne ou son représentant ;

5/ le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant, ou à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

II) Trois personnalités qualifiées :

1/ Deux personnalités qualifiées désignées parmi le collège consommation, développement durable ou aménagement du territoire

- Collège consommation :

M. Claude LIEZ, membre de l'Union départementale de l'Aisne de l'association de consommateurs « CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES » sise à SOISSONS, en qualité de titulaire

Madame Elvire PASSEMART, membre de l'association « UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES » sise à LAON, en qualité de suppléante

- Collège développement durable :

M. Hubert DE BRUYN, Président de l'Association « Le Rôle des Genêts » à RIBEMONT

- Collège aménagement du territoire :

M. Gérard DOREL, Géographe universitaire retraité

M. Guy SAVART, Ingénieur géographe retraité

2/ Un membre du comité consultatif du centre national du cinéma et de l'image animée désigné parmi les personnes suivantes :

- M. Alain AUCLAIRE ;
- Mme Irène LUC ;
- Mme Marie PICARD.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans. Elles ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs sauf en ce qui concerne les membres du comité consultatif de la diffusion cinématographique.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, décès ou de déménagement hors des frontières du département, elles sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat à courir.

III) Lorsque la zone d'influence cinématographique d'un projet dépasse les limites du département, au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné sont désignés dans l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Le maire de la commune d'implantation ne peut pas siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Il en est de même du maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

Article 4 : Lorsque la commune d'implantation fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, cet établissement est représenté par son président ou par un membre du conseil communautaire qu'il désigne.

Le président de l'établissement ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas commune d'implantation.

Article 5 : Lorsque la commune d'implantation fait partie d'un établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, cet établissement est représenté par son président ou par un membre du conseil communautaire qu'il désigne.

Le président de l'établissement ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

Article 6 : Lorsque le maire de la commune d'implantation, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation, le président du conseil général ou le président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, est en même temps conseiller général du canton d'implantation, le préfet désigne pour remplacer ce dernier le maire d'une commune située dans la zone d'influence cinématographique.

Article 7 : Lorsque la zone d'influence cinématographique, telle qu'elle figure dans le dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le préfet du département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter le nombre de la commission.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus des communes appartenant à la zone d'influence cinématographique.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder trois pour chaque autre département concerné.

Sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés, le préfet du département d'implantation désigne les élus et les personnes qualifiées concernés.

Article 8 : Aucun membre de la commission départementale d'aménagement cinématographique ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou des parties à la demande.

Article 9 : Pour éclairer sa décision, la commission départementale d'aménagement cinématographique peut entendre toute personne dont elle estime que l'avis présente un intérêt.

Article 10 : Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique est assuré par le service de la coordination de l'action départementale de la préfecture de l'Aisne. Le service instructeur, qui assiste aux séances de la commission, est désigné à l'article R.752-16 du code du commerce.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 modifié instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Président du Conseil général, aux personnalités qualifiées et au service instructeur.

Fait à LAON, le 29 mars 2013

Pierre BAYLE

DECISION du 2 avril 2013 fixant le prix de cession de parcelles de l'abbaye de Vauclair au département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la délibération en date du 3 août 2012 par laquelle, le conseil municipal de Bouconville-Vauclair a décidé de transférer au département de l'Aisne le droit de priorité institué à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme.

Vu la lettre du 7 février 2013, de la Direction générale des finances publiques (mission « politique immobilière de l'Etat ») selon laquelle, « la transaction devra tenir compte des frais engagés par le conseil général pour l'entretien et la valorisation des lieux au cours des dernières années ».

Sur proposition du Directeur départemental des finances publiques

DECIDE

Article 1er

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne notifiera au Président du conseil général de l'Aisne le droit de priorité correspondant, dans le cadre du projet de cession des parcelles suivantes :

- AO 34 d'une superficie de 3 193 m², parcelle issue de la division de la parcelle AO12, suivant document d'arpentage n°57M vérifié par les services du centre des impôts fonciers de Laon le 23 mars 2009 ;
- AO 36 d'une superficie de 23 344 m², parcelle issue de la division de la parcelle AO14, suivant document d'arpentage n°57M vérifié par les services du centre des impôts fonciers de Laon le 23 mars 2009 ;
- AO 15 d'une superficie de 1 066 m² ;
- AO 16 d'une superficie de 17 680 m² ;
- AO 17 d'une superficie de 35 209 m².

Article 2

La valeur vénale ou prix de cession global desdites parcelles est de 46 100 €.

Compte tenu des dépenses réalisées par le conseil général de l'Aisne pour la préservation et la valorisation du site, de l'ordre de 150 000 € par an depuis 2006, le prix de la transaction proposée au département pour l'acquisition desdites parcelles est fixé à 10 €.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Laon, le 2 avril 2013

Signé Pierre BAYLE

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Arrêté du 31 mars 2013 relatif à la modification des articles 2 et 5 des statuts du SIVOM des communes du Vilpion

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 2 des statuts du SIVOM des communes du Vilpion est désormais rédigé comme suit: Ledit syndicat a pour objet:

Le fonctionnement et l'investissement des écoles primaires regroupées,

La mise en place et la gestion d'un service de cantine,

D'assurer la surveillance des enfants en dehors des temps de classe lorsque cela s'avérera nécessaire (garderie avant et après la classe, cantine etc...),

La mise à disposition d'une maison au Club du 3^{ème} âge pour ses activités,

La gestion de la salle polyvalente,

La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre d'un contrat éducatif local ou d'un contrat temps libre en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille dans le cadre d'une politique de développement social, culturel et sportif du canton.

Article 2^{ème}: L'article 5 des statuts du SIVOM des communes du Vilpion est désormais rédigé ainsi: La contribution des communes membres s'établit comme suit :

Pour l'investissement et le fonctionnement: une pondération par tiers suivant trois clés de répartition «enfants scolarisés – habitants – richesse» La richesse étant la somme du produit fiscal (taxe d'habitation (TH) – taxe foncière bâtie (TFB) - taxe foncière non bâtie (TFNB) – contribution foncière unique (CFU) – prélèvement ou reversement du fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) – allocations compensatrices pour exonération de bases perçues – cotisations sur la valeur ajoutée (CVAE) – imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) – taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) – dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des dotations de l'Etat (élus locaux – dotation globale de fonctionnement).

La contribution totale (investissement et fonctionnement) rapportée à la richesse communale ne devra pas dépasser un plafond de 30%.

En cas de dépassement du plafond, la contribution des communes pourra être soumise à délibération par le comité syndical. Les corrections apportées se feront par prélèvement sur les autres communes au prorata de leur richesse (telle que définie ci-dessus pour l'investissement).

Au cours de chaque mois de septembre, les données seront actualisées dans un tableau qui sera soumis au comité syndical en vue de déterminer la contribution des communes. Ce tableau sera établi à partir des données de l'année en cours pour fixer la contribution de l'année N+1.

Article 3: M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, M. le président du SIVOM des communes du Vilpion, Messieurs les Maires des communes concernées, M. le directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Vervins, le 31 mars 2013

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le sous-préfet,
Signé: Claude BALLADE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté du 20 mars 2013 mettant en demeure M. Michel IMBERT de supprimer un seuil sur la rivière "Le Gland" sur la commune de Saint-Michel

ARTICLE 1 : M. Michel IMBERT, demeurant 42 rue d'Anor à Fourmies, est mis en demeure de supprimer le seuil d'alimentation de ses étangs situé sur la rivière "Le Gland", commune de Saint-Michel, parcelles cadastrées section AN n°s 235, 256 et 257 au plus tard le 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 2 : En cas de non respect des prescriptions prévues à l'article 1 du présent arrêté, M. Michel IMBERT demeurant 42 rue d'Anor à Fourmies est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 alinéa 2 et L. 216-12 du même code.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par l'exploitant ou par le propriétaire de l'installation, s'il n'a pas d'exploitant, le Préfet peut :

- l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;
- faire procéder d'office, aux frais des intéressés, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- suspendre, s'il y a lieu, l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : La présente décision est strictement limitée au titre de la police de l'eau, à l'exclusion de toutes opérations qui restent soumises à leur propre législation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Michel IMBERT domicilié 42 rue d'Anor à Fourmies.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- une copie sera adressée en mairie de Saint-Michel pour affichage pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 6 : Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code :

- dans un délai de deux mois par M. Michel IMBERT,
- dans un délai d'un an par les tiers, à compter de l'affichage en mairie de Saint-Michel

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Vervins et le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 20 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Po/Le Directeur départemental des territoires,
Signé : Philippe CARROT

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral du 2 avril 2013 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société TEREOS situé sur le territoire des communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° IC/2012/152 en date du 27 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société TEREOS situé sur le territoire des communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE, susvisé est modifié comme suit en son article 2 :

Collège « Exploitants » :

- M. Jean-Yves DELAMARE, directeur d'établissement,
- Mme Corinne PROVOOST, responsable sécurité,
- M. Eric BECU, animateur sécurité.

Collège « Salariés de l'installation » :

- M. Didier WILLIOT,
- M. Thierry BLANCHARD,
- M. Francisco MOREL.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le 2 avril 2013

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté : n° 2013-EP-01 du 25 mars 2013 portant dérogation aux interdictions de capture d'espèces animales protégées

ARTICLE 1 : IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Jacques VAN ALPHEN, demeurant 28, rue Jean-Pierre Lefèvre 02580 AUTREPPES, ou toute personne placée sous son autorité.

M. Jacques VAN ALPHEN est autorisé à déroger aux interdictions de capture d'espèces protégées définies à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 5.

L'objectif de cette demande est d'effectuer un inventaire des populations d'amphibiens dans les communes définies à l'article 4. Vu la menace pesant sur beaucoup de mares de la région, il apparaît nécessaire et urgent d'analyser la qualité des eaux stagnantes dans la Thiérache du Centre, et de faire un bilan complet de cette population pour cibler les espèces menacées.

ARTICLE 2 : ESPÈCES ET NOMBRE D'INDIVIDUS CONCERNÉS

Les espèces protégées concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Amphibiens :

Triton crêté	Triturus cristatus
Triton ponctué	Lissotriton vulgaris
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris
Triton palmé	Lissotriton helveticus
Rainette verte	Hyla arborea

Nombre d'individus : indéterminé

ARTICLE 3 : QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES À INTERVENIR

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance du groupe d'espèce pour lequel ils interviennent.

ARTICLE 4 : LIEUX D'INTERVENTION

Régions administratives : Picardie

Département : l'Aisne

Communes : Autrepes, Saint Algis, Buironfosse, La Capelle, Chigny, Erloy, Lerzy et Sorbais.

ARTICLE 5 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE MISE EN ŒUVRE

La technique d'inventaire consiste en une simple capture à l'épuisette avec relâcher immédiat sur place.

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Mise en œuvre des mesures de protection sanitaire dans la manipulation des spécimens
- Transmission d'un rapport annuel à la DREAL Picardie

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à LAON, le 25 mars 2013

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté : n° 2013-EP-02 du 25 mars 2013 portant dérogation aux interdictions de capture d'espèces animales protégées

ARTICLE 1 : IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Jacques VAN ALPHEN, demeurant 28, rue Jean-Pierre Lefèvre 02580 AUTREPPES, ou toute personne placée sous son autorité.

M. Jacques VAN ALPHEN est autorisé à déroger aux interdictions de capture d'espèces protégées définies à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 5.

Cette demande s'inscrit dans un projet de recherches scientifiques, pour étudier la composition génétique des Salamandres tachetées. M. Van ALPHEN pourra alors faire des comparaisons avec d'autres populations dans la région et ailleurs en Europe. Il souhaite notamment comparer cette population avec celle de la forêt de Saint Michel et étudier la prédation des larves par la Musaraigne d'eau.

ARTICLE 2 : ESPÈCES ET NOMBRE D'INDIVIDUS CONCERNÉS

L'espèce protégée concernée par le présent arrêté est la suivante :

Amphibien :

Salamandre tachetée Salamandra salamandra

Nombre d'individus : indéterminé

ARTICLE 3 : QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES À INTERVENIR

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance du groupe d'espèce pour lequel ils interviennent.

ARTICLE 4 : LIEUX D'INTERVENTION

Régions administratives : Picardie

Département : l'Aisne

Communes : Autrepes, Saint Algis, Buironfosse, La Capelle, Chigny, Erloy, Lerzy et Sorbais.

ARTICLE 5 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE MISE EN ŒUVRE

La technique d'inventaire consiste en une simple capture à l'épuisette avec relâcher immédiat sur place.

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Mise en œuvre des mesures de protection sanitaire dans la manipulation des spécimens
- Transmission d'un rapport annuel à la DREAL Picardie

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à LAON, le 25 mars 2013

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté : n° 2013-EP-03 portant complément à l'arrêté du 03 juillet 2012 concernant une dérogation aux interdictions de destruction, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées et de destructions, altération d'habitats d'espèces protégées

ARTICLE 1 : COMPLEMENTS

L'article 5 « Modalités spécifiques de mises en œuvre » de l'arrêté du 3 juillet 2012 sus-visé, dans son paragraphe « Mesures d'atténuation », est complété par les paragraphes suivants :

En complément des mesures AO1 (Suivi écologique du chantier par un expert écologue), les précautions suivantes seront prises lors de la capture et des déplacements des individus d'espèces protégées :

- Capture des individus sur les emprises du chantier (adultes, larves, pontes présents dans les ornières et les flaques d'eau) à l'aide de filet troubleau et petites épuisettes. Les individus sont ensuite placés dans des bacs de contention pour être déplacés immédiatement sur une zone favorable à leur développement c'est-à-dire dans les mares forestières identifiées en 2010-2011 (où l'espèce est naturellement présente) et situées dans un rayon d'un à deux kilomètres aux alentours de la zone de capture.
- Les interventions auront lieu de février à juin, en fonction des conditions météorologiques et des périodes de migration post-hivernales.
- Mise en œuvre des mesures de protection sanitaire dans la manipulation des spécimens (lutte contre les problèmes de la Chytridiomycoses).

ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté du 3 juillet 2012 précité demeure sans changements.

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à LAON, le 25 mars 2013

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Service Urbanisme et habitat

DECISION, en date du 4 avril 2013, de M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, accordant la présidence et les fonctions de rapporteur aux personnes désignées à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, accordant la présidence et les fonctions de rapporteur aux personnes désignées ci-dessous à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2010 désignant le directeur départemental des territoires comme représentant éventuel du président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne à compter du 19 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction départementale des territoires :

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de présidence et fonctions de rapporteur sont données à M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme Habitat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, la subdélégation de la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées sont données à M. Philippe ELOI, adjoint au chef du service Urbanisme Habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI, la subdélégation de la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées seront données à Mme Odile MICHEL de l'unité Réglementation Bâtiment Accessibilité (RBA).

Article 3 : La décision du 13 juin 2012 est abrogée et remplacée par la présente décision qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Article 4 - Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à Laon, le 04 avril 2013

le directeur départemental des territoires,
signé : Pierre-Philippe FLORID

ARRETE du 9 avril 2013 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de la
délégation locale de l'agence nationale de l'habitat

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10 ;

VU le décret 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'Habitat ;

VU les propositions des différents organismes consultés ;

VU le courrier en date du 18 mars 2013 de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;

VU le courrier en date du 26 mars 2013 de la Communauté d'agglomération du Soissonnais ;

SUR PROPOSITION du délégué adjoint de l'agence dans le département :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission locale d'amélioration de l'habitat est composée comme suit :

- membres de droit :

a) selon le ressort territorial de la commission locale d'amélioration de l'habitat :

- territoire non délégué

- le délégué de l'agence dans le département ou son représentant ;

- territoire délégué, Communauté d'agglomération du Soissonnais

- le Président de la Communauté d'agglomération du Soissonnais ou son représentant ;

- territoire délégué, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

- le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin ou son représentant ;

Pour les territoires délégués, la Direction départementale des territoires est membre de droit.

b) le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant.

- membres désignés :

c) un représentant des propriétaires :

- membre titulaire

- Monsieur Alain SUBTS

Président UNPI Picardie

16 rue Jean Martin

02000 Laon

- membre suppléant

- Monsieur Jean LACHENY

Président UNPI de l'Aisne

57 rue de Crécy

02800 La Fère

d) un représentant des locataires :

- membre titulaire

- Monsieur Denis CARLIER

Vice Président de l'Union Départementale de l'Aisne
Confédération Syndicale des Familles
9 allée des Lilas
02300 Chauny

- membre suppléant

- Monsieur Christian HOT

Membre de l'Union Départementale de l'Aisne
Confédération Syndicale des Familles
7 rue du Champ Sot
Résidence Aunis, appartement n° 5
02400 Château-Thierry

e) une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

- membre titulaire

- Monsieur Daniel PLY

Vice-président d'Habitat et Humanisme
8 rue Rommeron
02870 Vivaise

- membre suppléant

- Monsieur Didier CHATELAIN

Vice-président d'Habitat et Humanisme
32 avenue de Laon
02200 Soissons

f) une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

- membre titulaire

- Monsieur Guy DUVAL

Président du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Aisne
6 rue Alfred de Musset
02100 Saint-Quentin

- membre suppléant

- Madame Catherine SAUVAGE

Administratrice de la Caisse d'Allocations Familiales de
l'Aisne
36 rue Courty Montier
02880 Terny-Sorny

Considérant les conditions de fonctionnement indépendant, régulier et effectif dont l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne, les Jeunes Agriculteurs de l'Aisne et la Coordination rurale de l'Aisne ont fait preuve pendant cinq ans ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont habilitées à siéger, dans le département de l'Aisne, au sein des commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés à l'article 2 alinéa I de la loi n° 99-574 du 9 juillet 2009, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne,
- les Jeunes agriculteurs de l'Aisne,
- la Coordination rurale de l'Aisne.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil administratif de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 22 mars 2013

Le Préfet,
signé : Pierre BAYLE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0073 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020004495

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 683 812 € soit :

- 1) 683 606 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
598 505 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
84 121 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
980 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 206 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0074 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000055

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 186 863 € soit :

- 1) 186 863 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
130 795 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
44 957 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
11 111 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0075 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020004404

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 2 467 233 € soit :

- 1) 2 440 552 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
2 150 288 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
37 343 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
245 994 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
2 454 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
4 473 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 1 245 € au titre des spécialités pharmaceutiques;
- 3) 25 436 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 652.27 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0076 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au
CTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000287

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 2 714 448 € soit :

1) 2 641 384 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
2 449 505 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

22 753 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

158 605 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

5 008 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

5 513 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 64 578 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 8 486 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 2 186.50 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0077 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au
CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000063

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 8 980 127 € soit :

1) 8 242 201 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
7 650 347 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

69 760 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

503 836 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

10 386 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

7 872 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 571 617 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 166 309 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 1 156.70 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0078 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE LAON, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000253

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE LAON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 3 587 930 € soit :

1) 3 403 412 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
3 018 561 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

50 981 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

320 071 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

9 316 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

4 483 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 121 512 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 63 006 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 4 392.63 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE LAON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0079 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE SOISSONS, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000261

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 5 471 611 € soit :

1) 5 076 762 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 557 267 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

63 405 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
442 861 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
5 773 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
7 456 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
2) 286 224 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
3) 108 625 € au titre des produits et prestations
Montant de l'activité AME notifié :
Forfait GHS + suppléments : 5 552.83 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SOISSONS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0080 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000071

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 248 426 € soit :

1) 248 426 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
244 716 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
3 710 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0081 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000048

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 315 213 € soit :

1) 315 213 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
312 206 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
3 007 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté du 20 mars 2013 n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0082 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE GUISE, au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2013
FINESS N° 020000022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2013 est arrêtée à 413 185 € soit :

- 1) 413 185 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
305 296 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
75 181 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
32 708 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE GUISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 3 avril 2013 relatif aux locaux impropres, par nature, à l'habitation concernant l'immeuble sis 10, rue Richebourg à SOISSONS

Article 1 : Monsieur ZOUAOUI Yacine, domicilié 6, rue du Mail à SOISSONS (02), est mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation, des locaux impropres par nature à l'habitation décrits dans le rapport joint en annexe, situés dans l'immeuble sis 10, rue Richebourg à SOISSONS (02), à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} est tenu d'exécuter tous travaux nécessaires (murage des portes et fenêtres) pour empêcher toute utilisation des locaux et interdire toute entrée dans les lieux.

A défaut, il y sera pourvu d'office par le Maire, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SOISSONS et apposé sur les murs de l'immeuble.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l' AISNE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l' AISNE ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS situé 14, rue Lemerchier – 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de SOISSONS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de SOISSONS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire, aux organismes payeurs des Allocations de Logement et de l'Aide Personnalisée au Logement, au Procureur de la République de SOISSONS et à la Chambre Départementale des Notaires.

Fait à LAON, le 3 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Service Central Travail

**ARRETE PREFECTORAL du 04 avril 2013 portant refonte de l'arrêté du 11 avril 2011 fixant la liste des
conseillers du salarié.**

Le Préfet du département de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 1232-4, L 1233-13, L 1237-12, et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail,

Après consultation des organisations syndicales de salariés, représentatives au sens des dispositions de l'article L 2121-1 du code du travail, et sur proposition du responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE Picardie

ARRETE

Article 1er : La liste des conseillers habilités à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, fixée par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 est modifiée comme suit :

Union Régionale C.F.D.T. Picardie -
Maison des Syndicats - 6 avenue Jean Jaurès – 02000 LAON
☎ 03.23.23.28.74 – Fax 03.23.79.69.09 – E-Mail : aisne.cfdt@wanadoo.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

BRICHARD Mindé – Technico-commerciale DUFF NORTON EUROPE ROMENY/MARNE
15 A rue Roosevelt – 02400 ESSOMES SUR MARNE - ☎ 06.65.08.64.04

HIRE Stéphanie – Conseillère de vente - CARREFOUR CHATEAU-THIERRY
20 route de Nogentel – 02400 ETAMPES SUR MARNE - ☎ 06.75.38.72.14

SECTEUR CHAUNY

BRUNET Claude – Moniteur éducateur – ITEP COUCY LE CHATEAU
Domaine de Moyembrie – 02380 COUCY LE CHATEAU - ☎ 06.81.58.11.38

LECLERE René – Retraité
95 rue Pasteur – 02300 CHAUNY - ☎ 06.75.53.98.89

SECTEUR LAON

BÉCRET Véronique – Agent de Fabrication – NOIROT Laon
18 rue du Général Mangin – 02870 CREPY – ☎ 06 82 92 09 47

BODCHON Laurence – Conseillère – POLE EMPLOI BOVES
5 chemin de Courdeau – 02870 BESNY LOISY - ☎ 03.23.20.25.66

BONNARD Corinne – Conseillère commerciale – EURO CRM CHAUNY
20 Grande place – 02270 COUVRON ET AUMENCOURT - ☎ 06.24.40.89.38
MERET Pierre-Olivier – Conducteur Poids Lourd – CHAMPAGNE CEREALES REIMS
8 rue du Doyenet – 02160 CONCEVREUX - ☎ 06.22.14.74.04

MARIZY Anne – Demandeur d’emploi
22 rue du Chapitre - 02870 VIVAISE - ☎ 03.23.23.19.48

SECTEUR SAINT-QUENTIN

CARDON Ludovic – Chef d’équipe Logistique – Transports CITRA MOY DE L’ AISNE
20 bis rue des Anciens combattants – 02390 NEUVILLETTE - ☎ 06.19.42.83.89

CREOFF gilles – Agent de maintenance ERDF
Lieu-dit la Panneterie – 80400 ERCHEU - ☎ 07 50 47 99 27

FRANCOIS Katia – Assistante juridique – Maître RACLE SAINT-QUENTIN
13 rue de la Garenne Museux – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.22.23.24.79

KIEKEN Renaud – Moniteur d’atelier en ESAT – APEI SAINT-QUENTIN
27 chemin des Baudeliers – 59264 ONNAING - ☎ 03.27.35.42.59 - 06.21.91.59.54

LAMOTTE Eric– Vendeur démonstrateur - AUCHAN FAYET
8 bis rue Anatole France – 02700 TERGNIER - ☎ 06.27.47.18.32 ou 03.23.57.30.51

PATE Didier – Informaticien - FAPAGAU GAUCHY
26 rue Louis Planchon – 02100 ROUVROY - ☎ 03.23.51.08.52 ou 03.23.64.64.25

VASSAUX Roland – Meunier – GODIN GUISE
83 rue de Verdun – 02230 FRESNOY LE GRAND - ☎ 03.23.09.85.64 ou 06.60.65.85.81

SECTEUR SOISSONS

BOUQUET Jean-Claude – Retraité
23 bis route de Fère en Tardenois - 02200 BELLEU - ☎ 06.71.53.30.07

REMY Dominique – Responsable formation – VOLKSWAGEN VILLERS COTTERETS
12 rue du Général Mangin – 02600 VILLERS COTTERETS - ☎ 06.62.80.00.05

SECTEUR VERVINS

TROCHAIN Noël – Retraité
23 rue Ernest Lavis – 02170 LE NOUVION EN TCHE - ☎ 03.23.97.07.98 ou 06.19.81.32.50

Union Départementale C.F.T.C. de l'Aisne
Palais de Fervaques – Rue Victor Basch – 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.62.42.14 – Fax 03.23.64.81.91 – E-mail : cftcud02@orange.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

LAMOTTE Martine – Biscuitière - LU CHATEAU-THIERRY
9 route du Charme au Tartre - 02400 EPAUX-BEZU - ☎ 03.23.83.87.00

VACARESSE Noël – Retraité
6 sente de la Guéraise – 02210 BRECY - ☎ 06.12.24.24.52

SECTEUR CHAUNY

LECLERC Thierry – Directeur de magasin- CARREFOUR MARKET AUTREVILLE
1 rue Charles Brunette - 02300 CHAUNY - ☎ 06.80.37.95.81

SECTEUR LAON

FOLLET Rodolphe – Demandeur d'emploi
3 bis rue Dutartre – 02000 LAON - ☎ 06.33.59.48.71

MERCIER Philippe – Technicien de maintenance - MATT MONTCORNET
5 ruelle des Marais Baudets – 02350 CHIVRES EN LAONNOIS - ☎ 06.34.15.18.96

SECTEUR SAINT-QUENTIN

HANSON Joël – Technicien qualité - M.B.K. SAINT-QUENTIN
25 rue du Printemps – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.68.83.67.86

RACLE Claude – Directeur Commercial - ARCADIE
3 allée des Bois – 02760 FRANCILLY SELENCY – ☎ 06.77.96.19.83

SECTEUR SOISSONS

CAIERO Francisco – Magasinier – SN SODIMAT VILLENEUVE ST GERMAIN
4 cité Gilbert – 02000 CHAVIGNON - ☎ 06.83.31.66.13

SABRE Michel – Retraité
9 Derrière le Clos – 02880 MARGIVAL - ☎ 03.23.53.65.81

TORLET Arnaud – Opérateur presse – HAEF PINON
4 rue de la forêt – 02320 VAUDESSON - ☎ 06.49.73.79.33

WAUTHIER Albert – Fonctionnaire territorial – Mairie CREPY EN VALOIS
30 Avenue des merisiers – 02600 VILLERS COTTERETS - ☎ 03.23.72.74.18

SECTEUR VERVINS

CARLIER Jacky – Retraité
603 rue des Cressonnières – 02510 ETREUX - ☎ 06.01.15.20.25

DELVIGNE Jean-Luc – Chef commandes - BARAT TRANSPORTS HIRSON
81 rue du Gal Debeney – 02500 HIRSON - ☎ 03.23.98.64.21

Union Départementale CFE-CGC de l’Aisne
Palais de Fervaques – Rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.62.06.69 – FAX 03.23.64.47.66 – E-mail : ud02@cfecgc.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

FAUQUEUX Bernard – Cadre (Métallurgie) – DEFTA à ESSOMES SUR MARNE
20 rue Jean Jaurès – 02400 ETAMPES SUR MARNE - ☎ 06.71.97.52.26

PREVOST Dominique – Surveillant péage – SANEF réseau Est – 51431 TINQUEUX
13 rue de Montoizelle – 02310 SAULCHERY - ☎ 06.80.12.16.98

SECTEUR LAON

BUSSY Michel – Retraité (Métallurgie)
4 rue Saint-Pierre – 02000 CHAVIGNON - ☎ 03.23.21.61.53 ou 06.74.83.45.69

SOISSONS André – Retraité (Cadre)
20 rue Varlet – 02000 LAON - ☎ 06.29.64.90.03

SECTEUR SAINT-QUENTIN

AURAGHI Fayçal – Consultant Ressources Humaines - Demandeur d'emploi
4 rue du Cornet d’Or – 02690 URVILLERS - ☎ 06.89.62.59.61

GENDRE Jean-Luc – Retraité (ANPE)
2 chemin de Morcourt – 02100 SAINT QUENTIN - ☎ 06.07.54.26.06

SECTEUR SOISSONS

CALAIS Christian – Retraité (Métallurgie)
3 impasse du Cimetière – 02200 SOISSONS - ☎ 06.88.09.81.59

CARON Maurice – Retraité
30 rue de la Vallée – 02200 SOISSONS - ☎ 06.84.73.67.29

GUILLIER Dominique – Retraité
580 rue du Maréchal Foch – 02200 COURMELLES - ☎ 03.23.74.96.18

Union Départementale des syndicats C.G.T de l’Aisne
15 rue Anatole France - 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.62.31.17 – FAX 03.23.62.83.48 – E-MAIL : UD2@CGT.FR

SECTEUR BOHAIN

HOURIEZ Didier - NEXANS Bohain
15 rue Jules Ferry – 02110 BOHAIN - ☎ 06.16.43.27.50

JOUBE Frédéric - Intérimaire
Rue de la Sambre - Résidence les Charmes - 02450 BOUE – ☎ 03.60.52.39.98

MARCHANDISE Philippe – Emailleur - Le Creuset Industrie - FRESNOY-LE-GRAND
376 rue Fernand Hurteloup – 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ☎ 03.23.09.16.74

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

GARRIDO José - DEFTA
15 rue Adèle SIMON – 02400 ETAMPES SUR MARNE - ☎ 06.13.96.53.66

MENU Jean-Luc – Retraité
6 rue de la Clé des Champs – 02400 CHATEAU-THIERRY - ☎ 06.82.96.76.14

MOLES Liliane – Retraîtée
1 rue Mousset – 02650 CREZANCY - ☎ 03.23.71.96.27

VILVAUX Franck – Ouvrier – SAINT GOBAIN SOVIS
Résidence Orchidée - Appt 5 – Avenue du Collège - 02130 FERRE EN TARDENOIS
☎ 06.21.23.08.65

SECTEUR HIRSON

CANUT Arnaud – Agent de production - ESE - SAINT-MICHEL
4 Lieu dit le Pré Pourri 02500 OHIS - ☎ 03.23.98.40.82

FROMENT Stéphanie – Assistante administrative – GEIQ EPE - VERVINS
1168 rue de Robbé – 02120 GUISE - ☎ 03.23.05.36.60

GUILLAUME Pascal – Chargé de clientèle – Maison du CIL – SAINT-QUENTIN
3 rue d'Origny – 02580 ETREAUPT – ☎ 06.30.49.50.00

LANDELLE Alain – Technicien de maintenance - WEST PHARMACEUTICAL - LE NOUVION EN
THIERACHE
7 rue Mon bouquet – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE - ☎ 06.72.57.77.54

LECLERCQ Patrick -
13 rue de la Roche - 02830 SAINT MICHEL - ☎ 03.23.58.41.99

SOUFFLET Michel – Retraité
15 rue Pierre Sellier – 02260 LA CAPELLE - ☎ 03.23.97.34.38

SECTEUR LAON

BERSANO Pascal – Papetier - EVERBAL - EVERGNICOURT
11 rue Arthur Rimbault – 02190 GUIGNICOURT - ☎ 03.23.79.79.29

BESSE Patrick – Chimiste - BAYER - MARLE
11 rue Porte Marie – 02250 MARLE - ☎ 03.23.20.87.20

BORON Laure – Agent de fabrication – NOIROT - LAON
60 rue du Maréchal Leclerc – 02350 LIESSE ND - ☎ 03.64.16.42.95

CAMUS Mickaël – Ouvrier – WILLIAM SAURIN – POUILLY SUR SERRE
75 avenue du Général De Gaulle – 02270 CRECY SUR SERRE - ☎ 03.23.80.64.72

DUCLOS Christian - Retraité

20 rue du Sauvoir – 02000 LAON - ☎ 03.23.23.74.15

LACOMBE Thierry – Plasturgiste – MS COMPOSITES - CHAVIGNON

1 bis Carrière des coutures – 02410 SAINT GOBAIN - ☎ 03.23.52.82.64

LETOURNEUR Patrick – Chauffeur navette – ARGEL - LAON

26 grande rue – 02860 LAVAL EN LAONNOIS - ☎ 03.23.20.78.81

LOIZON Willy – Ouvrier – AROMONT – MONTCORNET

25 rue du Général de Gaulle 02350 PIERREPONT - ☎ 03.23.22.29.39

PIAT Régis – Demandeur d'emploi

1 rue Jean MERMOZ – 02270 COUVRON ET AUMENCOURT - ☎ 06.62.49.54.88

PICQUEUR Dominique – Retraité

22 rue Hautes Combes – 02860 PRESLES ET THIERNY - ☎ 03.23.20.65.28

THORIN Jean-Pierre – Agent de maîtrise - NOIROT LAON

34 rue de l’Eglise – 02860 PRESLES ET THIERNY - ☎ 09.65.32.24.78

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BEAUMONT Patrice – Educateur – CENTRE D’ACTIVITES DE JOUR – SAINT-QUENTIN

4 rue de Senercy – 02240 BERTHENICOURT - ☎ 03.23.62.39.15

BERGNIER Annabelle – Gestionnaire prestations – APREVA – SAINT QUENTIN

273 rue de la justice – 02120 GUISE - ☎ 03.23.62.39.15

DUPONT Patrick – Agent administratif – UD CGT – SAINT-QUENTIN

17 rue Alexandre Dumas – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

MAHU Cédric – Educateur sportif – VERT MARINE – MONT ST AIGNAN (76)

29 rue Maurice Dalongeville – 02110 FONSSOMME - ☎ 03.23.62.39.15

PAWLIK Lionel – Vigile - SECURITAS VERNEUIL EN HALATTE (60)

51 Chemin de la Tombelle – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

SECTEUR SOISSONS

DELHALLE Marie-Stella – Auxiliaire de vie – AGDA - SOISSONS

5 route de Château-Thierry – 02200 BERZY LE SEC - ☎ 06.29.39.94.68

VAN TREECK Sarah – Secrétaire administrative – UL CGT - SOISSONS

3 Route de Guise - 02200 SOISSONS - ☎ 06.09.03.41.34

SECTEUR VILLERS-COTTERETS

SERVOTTE Philippe – Opérateur transport – GVF – VILLERS COTTERETS

6 rue Petit Otto – 02600 VILLERS COTTERETS - ☎ 06.85.04.23.80

VASSEUR Raymond - Retraité

Maison Forestière de la Croix Morel - 02600 TAILLEFONTAINE - ☎ 03.23.96.91.25

Union Départementale des syndicats FORCE-OUVRIERE de l’Aisne

19 rue du Président Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN

☎ 03.23.65.66.66 – FAX 03.23.65.66.61 - E.mail : udfo02@force-ouvriere.fr

SECTEUR CHAUNY

LIEBERT Jean-Luc – Cuisinier - CENTRE HOSPITALIER CHAUNY
30 Boulevard Gustave Grégoire - 02700 TERGNIER - ☎ 03.23.38.54.30 ou 06.85.55.96.57

SECTEUR LAON

BESNARD Joël – Retraité
Rue Josin – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT - ☎ 03.23.79.24.72

DEBARGE Eric Demandeur d'emploi (cadre)
2 rue Fouquier D'Herouel - 02000 AULNOIS - ☎ 06.11.68.91.26

DUBOIS Christian – Retraité
40 rue Victor Basselet – 02000 LAON - ☎ 03.23.23.28.64

LEGRAND Denis – Agent de Sécurité Sociale - CPAM LAON
32 rue Catignet - 02000 MOLINCHART - ☎ 03.23.26.23.71 – 06.30.65.33.10

QUATREVAUX Alain – Fonctionnaire - AGENCE REGIONALE DE SANTE LAON
10 ruelle du Plat – 02000 LAON - ☎ 06.51.20.52.88

SECTEUR SAINT-QUENTIN

DELFOSSÉ Philippe – Attaché Principal - MAIRIE SAINT-QUENTIN
83 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.43.18.47.49

DENIS Catherine – Technicienne – SELECTA CHARMES
13 rue de l'Eglise – 02590 BEAUVOIS - ☎ 06.72.76.10.39

KAHN Richard – Responsable îlot production – FAURECIA – SAINT-QUENTIN
40 rue Georges Herbin – 02430 GAUCHY - ☎ 03.23.66.24.53

ZUPANCIC David – Opérateur – FAURECIA SAINT-QUENTIN
19 rue Berthelot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.27.21.74.05

SECTEUR SOISSONS

AUBOSSU Didier – Retraité
6 avenue de Paris – 02200 SOISSONS - ☎ 06.71.63.72.76

BOUDJEMAA Karim – Téléopérateur – TRANSCOM SOISSONS
2 rue Louiseville – 02200 SOISSONS - ☎ 06.24.71.08.27

POTIER Claude - Retraité
9 rue Ampère – 02200 SOISSONS - ☎ 03.23.59.59.51

STOPE Jean-Marie – Retraité
10 rue de Villers – 60350 JAULZY - ☎ 03.44.42.90.15 ou 06.72.36.98.82

SECTEUR VERVINS

DESANGLOIS Florence – Chargée de Gestion - C.I.L SAINT-QUENTIN
60 rue de la Nation – 02140 LEMÉ - ☎ 03.23.91.32.13 – 06.75.65.97.81

VICTORICE Jacky – Technicien - France Télécom AMIENS
115 rue Emile Lamart – 02120 GUISE - ☎ 03.23.61.25.59 ou 06.80.25.91.97

SECTEUR DE VILLERS COTTERETS

HUAT Yann – Magasinier – Volkswagen Group France
7 rue du May - 60350 HAUTEFONTAINE - ☎ 06.07.28.62.64

Union syndicale SOLIDAIRES 02
Cité Administrative – 02016 LAON Cedex
☎ – E-mail : solidaires02@wanadoo.fr

SECTEUR LAON

DEVRESSE Olivier – Contrôleur principal des impôts
20 rue Léon Nanquette – 02000 LAON - ☎ 06.86.63.69.83

MEULLEMIESTRE Alain – Contrôleur principal des impôts
44 rue Jean-Pierre Bloch – 02000 LAON - ☎ 03.23.26.28.88

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BECU Gérard – Contrôleur principal des impôts
218 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.80.05.55.66

SECTEUR SOISSONS

BELTRAN Sandrine – Inspecteur des impôts
89 rue de Reims – 60350 COULOISY - ☎ 06.16.54.88.43

BONVALET Roseline – Contrôleur principal des impôts
14 rue du Son – 02880 MARGIVAL - ☎ 06.37.54.01.02

NOUVIAN Carole – Agent administratif des impôts
17 rue Childéric – 02200 SOISSONS - ☎ 06.01.92.15.70

NOUVIAN Jean-François – Contrôleur principal des impôts
17 rue Childéric – 02200 SOISSONS - ☎ 03.23.53.59.15

HACHIM Morad – Conducteur de ligne – INTERSNACK France MONTIGNY LENGRAIN
11 rue du Lieutenant Colonel Trousselle – 60400 NOYON - ☎ 03.44.30.86.19 ou 06.88.89.18.77

Union Régionale UNSA
9 rue Dupuis – 80 000 AMIENS - TEL : 03.22.72.52.22

SECTEUR LAON

FOURNIER Thierry – Employé de banque – CE Picardie AMIENS
7 rue de la Berjamaine – 02000 LAON - ☎ 06.82.49.61.06

FUDALI Anne-Marie – ADSEA « Protection de l'Enfance » LAON
57 rue du Général De Gaulle – 02350 PIERREPONT - ☎ 03.23.22.11.03

LEFEVRE Martine – ADSEA « Protection de l'Enfance » LAON
210 rue Marceau Mascrès – 02840 COUCY LES EPPES - ☎ 06.18.20.51.90

SECTEUR SAINT-QUENTIN

COSTANTINI Bernard – SPI à CHEU (89)

5, rue Paul Doumer – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.64.20.17 – 06.77.13.40.18

SECTEUR SOISSONS

LECHEF Tony – Ouvrier – KUEHNE NAGEL

57 rue du Capitaine Letellier – 02200 SOISSONS ☎ 03.64 18 36 92 – 06 74 30 85 18

MAHMOUDI Abdelatif – Salarié – OTUS Véolia propreté

1 rue de la Fontaine Saint Pierre 02200 CHACRISE - ☎ 06.62.37.86.69

ROUTIER Jacques – Employé - D.H.L. AVIATION ROISSY

54 rue de l'Ave Maria – 02600 DOMMIERS - ☎ 06.28.42.01.69

UNSA agroalimentaires (UNSA2A)

12 rue Louis-Bertrand – 94200 IVRY-SUR-SEINE

☎ 01.43.90.44.20 – FAX 01.43.90.72.63 – E-mail : accueil@unsa2a.org

SECTEUR LAON

SALMON-ROUILLON Monique – Retraitée

41 rue des Houpeux – 02410 SAINT NICOLAS AUX BOIS - ☎ 06.73.35.53.60

Article 2 : La mission de conseiller du salarié n'est pas cumulable avec le mandat de conseiller prud'homal. Elle s'exerce exclusivement dans le département de l'Aisne, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, et ouvre droit à remboursement des frais de déplacement.

Article 3 : La liste est tenue à la disposition des usagers dans chaque section d'inspection du travail et chaque mairie du département. Les coordonnées des conseillers du salarié sont mises à jour en tant que de besoin par les services de l'unité territoriale de l'Aisne.

Article 4 : Le terme des mandats des conseillers sus nommés est fixé au 31 mars 2014.

Fait à LAON, le 04 avril 2013

Le Préfet de l'Aisne
Pierre BAYLE

Services à la Personne

Arrêté du 2 avril 2013 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/501980494 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'EURL DOM' AISNE SERVICES à SOISSONS.

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 30 janvier et complétée le 14 février 2013, par Monsieur Didier SALZARD, en qualité de gérant pour l'EURL DOM' AISNE SERVICES, dont le siège social est situé 17 ter rue Racine – 02200 SOISSONS et enregistré sous le N° SAP / 501980494 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 2 avril 2013.

po/ le préfet et par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 25 mars 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro :
SAP/501980494 à l'EURL DOM' AISNE SERVICES à SOISSONS.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de l'EURL DOM' AISNE SERVICES sise 17 ter rue Racine – 02200 SOISSONS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 avril 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivants :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale de l'Aisne.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Laon, le 25 mars 2013.

P / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 28 mars 2013 modifiant les articles numéros 1 ou 2 de l'arrêté du 21 septembre 2011 relatif à l'attribution de l'agrément de services à la personne n° C/061111/F/002/Q/023 à LA SARL AIDE A DOMICILE DE L' AISNE – ADHAP à SAINT-QUENTIN.

Arrêté

Article 1. – est modifié comme suit :

Un agrément qualité est accordé à la SARL Aide à domicile de l'Aisne – ADHAP sise à l'angle de l'avenue Faidherbe et de la rue Blanqui – 02100 SAINT QUENTIN, pour es établissements visés à l'article 2 sous le numéro C/061111/F/002/Q/023, pour une durée de cinq ans à compter du 6 novembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2. – est modifié comme suit :

L'agrément qualité est délivré pour les établissements situés l'angle de l'avenue Faidherbe et de la rue Blanqui – 02100 SAINT QUENTIN et 100 avenue Jean Jaurès – 02700 TERGNIER pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Récépissé du 5 avril 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/503017592 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ASSIST'DOM SERVICES à SAINT QUENTIN

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 24 janvier et complétée le 7 mars 2013, par Madame Nathalie TAINÉ, en qualité de gérante pour la SARL ASSIST'DOM Services, dont le siège social est situé 140 rue Camilles Desmoulins – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le N° SAP / 503017592.

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements - département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété– département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins– département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement– département de l'Aisne (02),,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives– département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 5 avril 2013.

po/ le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 5 avril 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/503017592 à la SARL ASSIST'DOM Services de SAINT QUENTIN.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de la SARL ASSIST'DOM Services sise 140 rue Camilles Desmoulins – 02100 SAINT QUENTIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter 9 avril 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivant :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Département de l' Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements– Département de l' Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l' Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l' Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l' Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – – Département de l' Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – Département de l' Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l' Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale de l' Aisne.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Laon, date 5 avril 2013

P / le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 8 avril 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/791952815 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS APFB Services de SOISSONS.

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 23 mars et complétée le 4 avril 2013, par Monsieur Pierre BOURASSEAU, en qualité de président pour la SAS APFB Services, dont le siège social est situé 16 rue Quinquet – 02200 SOISSONS et enregistré sous le N° SAP / 791952815 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 8 avril 2013.

po/ le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 23 mars 2012 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/532712031 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BLANDIN Nicolas – Nico Services à VILLERS COTTERETS.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de l'Aisne, le 26 janvier 2012 par Monsieur Nicolas BLANDIN, gérant de l'entreprise BLANDIN Nicolas – Nico Services, sise 13 avenue Marx Dormoy – 02600 VILLERS COTTERETS.

Article 1 : Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BLANDIN Nicolas – Nico Services, sous le n° SAP/532712031, à compter du 26 janvier 2012.

Article 2 : **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de l'Aisne qui modifiera le récépissé initial.

Article 3 : La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Article 4 : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 23 mars 2012.

Pour le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Décision du 14 février 2013 portant délégation de signature ou de compétence

Monsieur Renaud LACOMBRE, chef d'établissement du CP de LAON

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 novembre 2010, nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de chef d'établissement du CP de LAON.

DECIDE :

Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Eric MAILLARD premier surveillant au CP de LAON, aux fins de :

Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement art R57-7-18 du CPP

Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule en cas de nécessité de service justifiée par l'urgence ou la nécessaire gestion de la détention art R57-6-24, D93 et D94

Le Directeur
Renaud LACOMBRE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Avis du 3 avril 2013 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200890 G situé 80, rue de Picardie, 02680 GRUGIES, à compter du 31 mars 2013.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 3 avril 2013

La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE*Bureau DIPRED 2***ARRETE DU 27 MARS 2013 PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION
ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANT DU 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2013**

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juillet 2003,

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 7 mars 2013,

Vu l'avis du comité départemental de l'éducation nationale du 22 mars 2013.

Arrêté du 27 mars 2013

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

ARRETE

Article 1 – Sont autorisées à compter de la rentrée 2013, les mesures suivantes :

N° d'ordre	LOCALITES	ECOLES	Nombre de postes
------------	-----------	--------	------------------

A – IMPLANTATION ET RETRAITS DE POSTES PREELEMENTAIRES

1) Implantation de poste préélémentaire :

1	TERGNIER	E.M. MALRAUX	1 poste
---	----------	--------------	---------

2) Retraits de postes préélémentaires :

1	BEAUREVOIR	E.M.	1 poste
2	CHARLY SUR MARNE	E.M.	1 poste
3	CUFFIES	E.M. LE PETIT PRINCE	1 poste
4	TERGNIER	E.M. BUTTES CHAUMONT	1 poste

3) Retrait conditionnel de poste préélémentaire :

1	BERTAUCOURT EPOURDON	E.M.	1 poste
---	----------------------	------	---------

B - IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES ELEMENTAIRES

1) Implantations de postes élémentaires :

1	CHARMES	E.E. M. PRAT	1 poste
2	SOISSONS	E.E. FIOLET	1 poste
3	VENIZEL	E.E. RENE LEFEVRE	1 poste
4	VILLERS COTTERETS	E.E. LEO LAGRANGE	1 poste

2) Retraits de postes élémentaires :

1	BELLEU	E.E.	1 poste
2	CHAUNY	E.E. LA CHAUSSEE	1 poste
3	FERE EN TARDENOIS	E.E. JULES FERRY	1 poste
4	FRESNOY LE GRAND	E.E. VATIN	1 poste
5	GUISE	E.E. CENTRE	1 poste
6	LAON	E.E. BOIS DE BREUIL	1 poste
7	LE NOUVION EN THIERACHE	E.E. LAVISSE RICHEPIN	1 poste
8	SAINT GOBAIN	E.E. JEAN MOULIN	1 poste
9	SAINT QUENTIN	E.E. QUENTIN BARRE	1 poste
10	SAINT QUENTIN	E.E. C. DESMOULINS	1 poste
11	TERGNIER	E.E. PASTEUR	1 poste

3) Retrait conditionnel de poste élémentaire :

1	CHATEAU-THIERRY	E.E. BOIS BLANCHARD	1 poste
---	-----------------	---------------------	---------

C - IMPLANTATIONS DE POSTES PRIMAIRES

1) Implantations de postes primaires :

1	BRAINE	E.P. GASTON COSTEAUX	1 poste
2	CROUY	E.P. GROUPE SCOLAIRE	1 poste
3	JUVINCOURT ET DAMARY	E.P.	1 poste
4	MARLE	E.P. JEAN MACE-DES REMPARTS	1 poste
5	SEBONCOURT	E.P.	1 poste
6	SOISSONS	E.P. TOUR DE VILLE - P-M.France	1 poste
7	VERMAND	E.P.	1 poste
8	VIELS MAISONS	E.P.	1 poste

2) Implantation conditionnelle de poste primaire :

1	VILLERS SUR FERRE	E.P.	1 poste
---	-------------------	------	---------

3) Retraits de postes primaires :

1	BICHANCOURT	E.P.	1 poste
2	GIZY	E.P.	1 poste
3	MONTCORNET	E.P. P.M FRANCE-H.MATISSE	1 poste
4	PIERREPONT	E.P.	1 poste
5	TAVAUX ET PONTSERICOURT	E.P.	1 poste
6	VIC SUR AISNE	E.P.	1 poste

D – IMPLANTATION ET RETRAITS EN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)
--

1) Implantation de poste en RPI :

1	AULNOIS SOUS LAON - CHAMBRY	RPID	1 poste
---	-----------------------------	------	---------

2) Retraits de postes en RPI :

1	BRAYE EN LAONNOIS-SOUPIR	RPID	1 poste
2	BRUMETZ-MONTIGNY L'ALLIER-GANDELU	RPID	1 poste
3	LARGNY SUR AUTOMNE-HARAMONT	RPID	1 poste
4	RETHEUIL-TAILLEFONTAINE	RPID	1 poste

E – IMPLANTATIONS ET RETRAIT DE POSTES SPECIALISES

1) Implantation de poste classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) :

1	CHATEAU-THIERRY E.E. BOIS BLANCHARD	1 poste
---	-------------------------------------	---------

2) Implantations de postes de référents :

1	GUISE	CLG C. DESMOULINS	2 postes
---	-------	-------------------	----------

3) Retrait de poste de référent :

1	LAON	CLG JEAN MERMOZ	1 poste
---	------	-----------------	---------

F – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES RESEAUX D' AIDE

1) Implantations de postes réseaux d'aide :

a) Postes RASED E :

1	GUISE	E.P. SCHWEITZER	1 poste
2	TERGNIER	E.E. PASTEUR	1 poste
3	VERVINS	E.E.	1 poste

b) Postes psychologues scolaires :

1	BOHAIN EN VERMANDOIS E.M. LE VIEUX TILLEUL	1 poste
2	CONDE EN BRIE E.E	0.5 poste
3	CORBENY E.P.	1 poste
4	COUCY LE CHATEAU E.E	1 poste
5	FERE EN TARDENOIS E.E. JULES FERRY	0.5 poste
6	HARLY E.P. J. ZAY-LOUISE MICHEL	1 poste
7	HIRSON E.E. JEAN ZAY	0.5 poste
8	LA CAPELLE E.P.	0.5 poste
9	TERGNIER E.E. PASTEUR	1 poste
10	VERVINS E.E. BRIMBEUF CECCALDI	1 poste

2) Implantations conditionnelles de postes réseaux d'aide :

a) Postes RASED E :

1	ANIZY LE CHATEAU E.P. CARRIER BELLEUSE	1 poste
2	CHATEAU-THIERRY E.E. BOIS BLANCHARD	1 poste

b) Postes psychologues scolaires :

1	RIBEMONT	E.P. PADIEU	1 poste
---	----------	-------------	---------

3) Retraits de postes réseaux d'aide :

a) Postes RASED E :

1	LAON	E.E. ANATOLE FRANCE	1 poste
2	FRESNOY LE GRAND	E.E. VATIN	1 poste
3	TERGNIER	E.P. LOUIS BLERIOT	1 poste
4	WASSIGNY	E.P. MARCEL FOULON	1 poste

b) Postes psychologues scolaires :

1	FERE EN TARDENOIS	E.E JULES FERRY	1 poste
2	GUISE	E.P. GODIN	1 poste
3	VERVINS	E.E. BRIMBEUF CECCALDI	0.5 poste
4	SISSONNE	E.E. DUPRE	0.5 poste
5	PINON	E.E. LOUIS ARAGON	0.5 poste
6	SAINT QUENTIN	E.E. F. COLLERY	1 poste
7	SOISSONS	E.P. TOUR DE VILLE - P.M. France	1 poste
8	SAINT GOBAIN	E.E. JEAN MOULIN	0.5 poste
9	MOY DE L' AISNE	E.P.	1 poste

4) Retraits conditionnels de postes réseaux d'aide :

a) Poste RASED E :

1	SAINT QUENTIN	E.E. R.SCHUMAN	1 poste
---	---------------	----------------	---------

b) Postes psychologues scolaires :

1	VAUX ANDIGNY	E.P.	0.5 poste
2	SAINS RICHAUMONT	E.P.	0.5 poste

G – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES MOYENS DE REMPLACEMENT
--

1) Implantations de postes remplacement :

a) Brigade de formation continue (BFC) :

1	LAON	E.M.A LOUISE MACAULT	1 poste
2	LAON	E.P. CHAMPFLEURY	1 poste
3	SOISSONS	E.P.A CENTRE	2 postes
4	SOISSONS	E.P. DE LA GARE	2 postes
5	SOISSONS	E.P. JEAN MOULIN	2 postes
6	SOISSONS	E.P. MICHELET	2 postes
7	SOISSONS	E.M. ST WAAST	1 poste
8	SAINT QUENTIN	E.E. F. COLLERY	1 poste
9	SAINT QUENTIN	E.P. F. BUISSON	1 poste
10	SAINT QUENTIN	E.P. LYON-JUMENTIER	2 postes
11	SAINT QUENTIN	E.P. MONTESSORI-BACHY	1 poste

b) Brigade d'intervention (BDI) :

1	BOHAIN EN VERMANDOIS	E.E. CHENE BRULE	1 poste
2	CHATEAU THIERRY	E.P. MARE AUBRY	1 poste
3	CHATEAU THIERRY	E.P. LOUISE MICHEL	1 poste
4	COUCY LE CHATEAU	E.E. ROGER LERAY	1 poste
5	MONTESCOURT-LIZEROLLES	E.P. DU CENTRE	1 poste
6	MONTREUIL AUX LIONS	E.P.	1 poste
7	ORIGNY STE BENOITE	E.E. CONDORCET	1 poste
8	SAINT SIMON	E.P.	1 poste
9	CORBENY	E.P.	1 poste
10	CRECY SUR SERRE	E.P.	1 poste
11	MARLE	E.P. J. MACE-DES REMPARTS	1 poste
12	TAVAUX ET PONTSERICOURT	E.P.	1 poste
13	GUIGNICOURT	E.P.	1 poste
14	BEAURIEUX	E.P.	1 poste
15	BEAUREVOIR	E.E.	2 postes
16	VERMAND	E.P.	1 poste
17	BELLEU	E.E.	2 postes
18	BOURG ET COMIN	E.P.	1 poste
19	BRAINE	E.P. GASTON COSTEAUX	2 postes
20	COURMELLES	E.P. RENE HOCQUEMILLIER	2 postes
21	VAILLY SUR AISNE	E.E.	1 poste
22	VILLENEUVE ST GERMAIN	E.P. JEAN MACE	1 poste
23	MOY DE L' AISNE	E.P.	1 poste
24	SAINT GOBAIN	E.E. JEAN MOULIN	1 poste
25	NEUILLY ST FRONT	E.E. MARCEL ROGER	1 poste
26	VILLERS COTTERETS	E.E. MONCOND'HUY	1 poste

c) Zone d'intervention localisée (ZIL) :

1	ANIZY LE CHATEAU	P. CARRIER BELLEUSE	2 postes
2	CHAUNY	E.E. LA CHAUSSEE	1 poste
3	GUIGNICOURT	E.P.	1 poste
4	LA FERRE	E.E. JEAN MERMOZ	1 poste
5	MONTREUIL AUX LIONS	E.P.	1 poste
6	SAINT SIMON	E.P.	1 poste
7	VILLENEUVE ST GERMAIN	E.P. JEAN MACE	1 poste

c) Brigade ASH :

1	SAINT QUENTIN	E.E. ERNEST LAVISSE (Option A)	1 poste
---	---------------	--------------------------------	---------

2) Retraits de postes remplacement :

a) Brigade de formation continue (BFC) :

1	LAON	E.E. BOIS DE BREUIL	5 postes
2	LAON	E.P.A DELAUNAY-KERGOMARD	1 poste
3	LAON	E.E.A LOUISE MACAULT	1 poste
4	LAON	E.E. ZAC ILE DE France	2 postes
5	SOISSONS	E.E. GR SCOLAIRE ST CREPIN	5 postes

b) Brigade d'intervention (BDI) :

1	CHAUNY	E.E. GR SCOLAIRE RENAN	2 postes
2	LAON	E.P. CHAMPFLEURY	3 postes
3	LAON	E.E.A. LOUISE MACAULT	1 poste
4	LAON	E.M. HELENE BOUCHER	1 poste
5	LAON	E.E. JEAN DE LA FONTAINE	2 postes
6	LAON	E.M. SAINT EXUPERY	1 poste
7	LAON	E.E. SAINT EXUPERY	2 postes
8	SOISSONS	E.E. RAMON	3 postes
9	SOISSONS	E.P. JEAN MOULIN	1 poste
10	SOISSONS	E.P. MICHELET	1 poste
11	SOISSONS	E.E. GR SCOLAIRE ST WAAST	1 poste
12	SOISSONS	E.P. TOUR DE VILLE-P.M FRANCE	2 postes
13	SAINT QUENTIN	E.E. AMEDEE OZENFANT	1 poste
14	SAINT QUENTIN	E.M. MONTPLAISIR	1 poste
15	SAINT QUENTIN	E.E. PARINGAULT	1 poste
16	SAINT QUENTIN	E.M. PAUL BERT	1 poste
17	SAINT QUENTIN	E.M. PAULE POLVENT	2 postes
18	SAINT QUENTIN	E.P PIERRE LAROCHE	1 poste
19	SAINT QUENTIN	E.E. R. SCHUMAN	3 postes

c) Zone d'intervention localisée (ZIL) :

1	CHAUNY	E.M. LES LINIERES	1 poste
2	CRECY SUR SERRE	E.P.	1 poste
3	FERE EN TARDENOIS	E.E. JULES FERRY	1 poste
4	FLAVY LE MARTEL	E.P. CENTRE ET PARADIS	1 poste
5	LAON	E.E. JEAN DE LA FONTAINE	1 poste
6	SOISSONS	E.E. GR SCOLAIRE ST CREPIN	1 poste
7	ST ERME OUTRE ET	RAMECOURT E.P.	1 poste
8	SAINT QUENTIN	E.P. GIRONDINS	1 poste

d) Brigade ASH :

1	LAON	E.E. JEAN DE LA FONTAINE	1 poste
---	------	--------------------------	---------

H – FUSIONS D'ECOLES

1) Fusions :

1	CUFFIES	E.M. LE PETIT PRINCE
	CUFFIES	E.E.
2	SOISSONS	E.M.PU RAMON
	SOISSONS	E.E.PU RAMON
3	VIRY NOUREUIL	E.P. NOUREUIL
	VIRY NOUREUIL	E.P. CENTRE

2) Fusion conditionnelle :

1	CHATEAU-THIERRY	E.M.PU LES VAUCRISES HERISSONS
	CHATEAU-THIERRY	E.E.PU LES VAUCRISES HERISSONS
2	CRECY SUR SERRE	E.M.
	CRECY SUR SERRE	E.P.
3	RIBEMONT	E.M.
	RIBEMONT	E.P. PADIEU

I – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES EN CIRCONSCRIPTIONS

1) Implantations de postes en circonscriptions :

a) Conseiller pédagogique départemental maternelle :

1	CIRCONSCRIPTION DE LAON IENA	1 poste
---	------------------------------	---------

b) Conseillers pédagogiques de circonscription :

1	CIRCONSCRIPTION DE LAON EST	2 postes
2	CIRCONSCRIPTION DE LAON OUEST	2 postes
3	CIRCONSCRIPTION DE VILLERS COTTERETS	2 postes

c) Conseillers TUIC :

1	CIRCONSCRIPTION DE LAON EST	1 poste
2	CIRCONSCRIPTION DE LAON OUEST	1 poste
3	CIRCONSCRIPTION DE VILLERS COTTERETS	1 poste

2) Retraits de postes en circonscriptions :

a) Conseillers pédagogiques de circonscription :

1	CIRCONSCRIPTION DE LAON	2 postes
2	CIRCONSCRIPTION DE CHATEAU THIERRY 2	2 postes

b) Conseillers TUIC :

1	CIRCONSCRIPTION DE LAON	1 poste
2	CIRCONSCRIPTION DE CHATEAU THIERRY 2	1 poste

J – IMPLANTATIONS DE POSTES PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES
--

1) Implantations de postes plus de maîtres que de classes :

1	BOHAIN EN VERMANDOIS E.E. CHENE BRULE	1 poste
2	LA CAPELLE E.P.	1 poste
3	LAON E.E. JEAN DE LA FONTAINE	1 poste
4	MARLE E.P. J. MACE-DES REMPARTS	1 poste
5	NEUILLY ST FRONT E.E. MARCEL ROGER	1 poste

6	SAINTE QUENTIN	E.E. PARINGAULT	1 poste
7	SAINTE QUENTIN	E.P. FERDINAND BUISSON	1 poste

Article 2 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté.

Laon, le 27 mars 2013

Pour le recteur, et par délégation,
le directeur académique
des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne
SIGNE Jean-Luc STRUGAREK

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté 28 février 2013 fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu les décisions du comité technique paritaire en date du 10 février 2011 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2011 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur interdépartemental des routes du Nord;

ARRETE

Article 1er : La direction interdépartementale des routes (DIR) Nord est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes Nord est assisté d'un directeur adjoint « entretien exploitation », d'un directeur adjoint « techniques et ingénierie routière » et d'un chargé de mission « exploitation ».

La DIR Nord comprend quatre services fonctionnels et deux arrondissements.
Les quatre services fonctionnels de la DIR Nord sont :

- le secrétariat général situé à LILLE (59) ;
- le service des politiques et techniques situé à LILLE (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Ouest situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Est situé à REIMS (51).

Les deux arrondissements de la DIR Nord sont :

- l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest situé à LESQUIN (59) qui comprend trois districts situés à PEUPLINGUES (62), LESQUIN (59) et DOURGES (62) sous l'autorité desquels sont placés 10 centres d'entretien et d'intervention ;
- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est situé à REIMS (51) qui comprend deux districts situés à CHARLEVILLE MÉZIÈRES (08) et LAON (02) sous l'autorité desquels sont placés 8 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 : Le secrétariat général (SG) est notamment chargé d'assurer par lui-même, ou, dans l'hypothèse d'une mutualisation des tâches avec d'autres services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de piloter :

- la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et de l'immobilier de la direction interdépartementale des routes ;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité ;
- le contrôle de gestion et le contrôle qualité ;
- la commande publique ;
- la politique de développement durable ;
- l'expertise juridique ;
- la communication.

Le secrétariat général comprend :

- une cellule ressources humaines ;
- une cellule achats – moyens généraux, comprenant deux pôles :
 - un pôle achats, assurant également le pilotage de l'expertise juridique
 - un pôle moyens généraux
- une cellule informatique ;
- une cellule communication ;
- une cellule prospective et développement durable.

Article 3 : Le service des politiques et techniques (SPT) est chargé, en relation avec les districts, des missions suivantes :

- définition et suivi des politiques d'entretien, d'exploitation et de la sécurité routière du réseau national ;
- programmation budgétaire et suivi de gestion ;
- maîtrise d'œuvre études, voire travaux, des opérations ;
- pilotage de la gestion du domaine et du patrimoine routier ;
- maîtrise d'œuvre de l'entretien des chaussées, signalisation et dépendances du domaine public ;
- gestion de trafic en temps différé et de l'élaboration des plans de gestion du trafic ;
- gestion des autorisations pour l'emprunt des ouvrages d'art par les transports exceptionnels et des arrêtés de circulation.

Le service des politiques et techniques comprend :

- une cellule politique de la route ;
- une cellule gestion finances et marchés ;
- une cellule ingénierie de l'entretien des chaussées et des dépendances ;
- une cellule gestion du trafic ;
- une cellule sécurité routière ;
- une cellule matériel ;
- une cellule ouvrages d'art.

Article 4 : Les services d'ingénierie routière (SIR) ont vocation à réaliser, sur commande des services maître d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes Nord ou des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, de Champagne Ardennes et de Picardie, les missions d'ingénierie relatives aux projets d'investissement routier sur le réseau national non concédé, tant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre.

Ils sont principalement chargés des missions suivantes :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour toutes les phases des opérations routières ;
- la maîtrise d'œuvre des études et le pilotage des prestataires qui y contribuent ;
- la maîtrise d'œuvre travaux en phase de réalisation des ouvrages.

Le « service ingénierie routière secteur Ouest » comprend :

- un pôle pilotage et administratif ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle études tracé et équipement de la route ;
- un pôle études environnement ;
- un pôle études ;
- des équipes travaux.

Le « service ingénierie routière secteur Est » comprend :

- un pôle pilotage et administratif ;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- un pôle études tracé ;
- un pôle études équipement de la route ;
- un pôle études environnement ;
- un pôle études ouvrages d'art ;
- des équipes travaux.

Article 5 : Les arrondissements de gestion de la route (AGR) ont pour mission d'encadrer le travail de plusieurs districts et d'une équipe spécialisée travaux commune et d'assurer les missions suivantes :

- piloter les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- aider la direction dans ses relations à l'usager ;
- assister la direction sur les programmes d'entretien, à partir des informations remontées par les districts ;
- être en relation avec les partenaires locaux du service (préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, autres administrations, collectivités), en particulier pour la gestion de crise ;
- faire périodiquement les contrôles hiérarchiques sur l'application des textes réglementaires, l'organisation du travail et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest comprend :

- un bureau administratif et technique ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- trois districts appelés « Littoral », « Lille » et « Amiens-Valenciennes » ;

L'arrondissement de gestion de la route secteur Est comprend :

- un bureau administratif ;
- un bureau technique ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- deux districts appelés « Reims Ardennes » et « Laon » ;

Une équipe spécialisée travaux (EST), placée sous l'autorité de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, comprend trois sites :

- Laon (02);
- Beauvais (60);
- Sequedin (59).

Article 6 : Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine sur les sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord. Les sections relevant de chaque district sont définies par décision du directeur interdépartemental des routes Nord.

Les districts encadrent des centres d'entretien et d'intervention (CEI) et assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord auprès du préfet de département, du directeur départemental des territoires / des territoires et de la mer, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité. Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic dépendant des arrondissements de gestion de la route.

Dans chaque district est créé un pôle de deux visiteurs techniques assurant, en liaison avec la cellule matériel du service des politiques et techniques, la maintenance et la gestion du matériel roulant nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur des centres d'entretien et d'intervention dont ils ont la responsabilité hiérarchique. Ces centres d'entretien et d'intervention sont chargés, en termes d'entretien et d'exploitation, sur les sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- de la viabilité hivernale ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées.

Sont rattachés au district « Littoral » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Escoeuilles (62) ;
- Peuplingues (62) ;
- Coudekerque-Branche (59) ;
- Steenvoorde (59).

Sont rattachés au district « Lille » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Lille Ouest à Sequedin (59) ;
- Lille 4 Cantons à Lesquin (59).

Sont rattachés au district « Amiens Valenciennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Dourges (62) ;
- La Sentinelle (59) ;
- Arras à Duisans (62) ;
- Amiens à Camon (80).

Sont rattachés au district « Reims Ardennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Charleville-Mézières (08) ;
- Rethel (08) ;
- Reims (51).

Sont rattachés au district « Laon » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Nanteuil (60) ;
- Soissons (02) ;
- Laon (02) ;
- Avesnes-sur-Helpe à Avesnelles (59) ;
- Clermont à Breuil-le-Sec (60).

Article 7 :L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 modifiant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord est abrogé,.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas de Calais et de la Somme.

Diffusion du présent arrêté sera faite aux préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas de Calais et de la Somme, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, de Champagne Ardennes et de Picardie, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 28 février 2013

Dominique BUR

CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN

DECISION DU 20 MARS 2013 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24/01/2013 relatif à la nomination de Monsieur Richard GURZ en qualité de Directeur du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN,

Le Directeur décide :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, Directeur, délégation de signature générale est donnée à Monsieur David DEWEZ, Attaché Principal d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence de Monsieur David DEWEZ, délégation de signature générale est donnée à Me Amandine SCHUBERT, Directrice Adjointe.

Article 2 :

Au titre de la **Direction des services financiers**, délégation permanente est donnée à Monsieur David DEWEZ, Attaché d'Administration Hospitalière :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D.
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- aux fins de signer, à l'exclusion des contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - . aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - . aux autorisations d'absences,
 - . aux ordres de missions,
 - . aux états de frais de déplacement.

Article 3 :

Au titre de la **Direction des Services Economiques et Techniques**, délégation permanente est donnée à Me Amandine SCHUBERT, Directrice Adjointe :

- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D.,
- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €,
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des contrats, des marchés de travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et techniques concernant :
 - . le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - . la tenue de la comptabilité des stocks,
 - . la conservation des biens mobiliers,
 - . la tenue de la comptabilité d'inventaire,
 - . les régies d'avances,
 - . les régies de recettes,
 - . la gestion des polices d'assurance,
 - . la gestion du parc immobilier,
 - . les autorisations d'absences,
 - . les ordres de mission,
 - . les états de frais de déplacements.

Article 4 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signature.

Article 5:

La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance, publiée au recueil des Actes administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

FAIT A SAINT-GOBAIN, le 20 Mars 2013
Le Directeur,
R. GURZ

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE (Prémontré)

Décision du 8 avril 2013 portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, directeur de l'e.p.s.m.d.a,

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, délégation de signature générale est donnée à Madame Michelle ANXOLABEHERE, Madame Dominique CAGNIANT, Madame Isabelle PLANEIX, Directeurs Adjoints.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, Madame Maryline RENAUD, Attaché d'Administration Hospitalière et Monsieur Sébastien KLEINCLAUS, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale reçoivent délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle PLANEIX, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes),
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- pour souscrire des placements de trésorerie auprès de l'Etat,
- pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles,
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, cette délégation est exercée par Madame Muriel GADROY, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Financiers.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaël VIOLAS, Ingénieur, Responsable de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).

- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
 - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - la conservation des biens mobiliers,
 - la tenue de la comptabilité d'inventaire,
 - les régies d'avances,
 - les régies de recettes,
 - la gestion des polices d'assurance,
 - la gestion du parc immobilier,
 - les autorisations d'absences,
 - les ordres de mission,
 - les états de frais de déplacements.

Services Techniques :

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage
H. 615.223	Entretien des bâtiments

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 238-23	Travaux de bâtiments cours
-----------	----------------------------

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par Madame Christine BERGE, Attaché d'Administration à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée :

- pour les Services Economiques et Logistiques par Monsieur Xavier LOITRON et Monsieur Frédéric PIERRET,
- pour les Services Techniques par Monsieur Xavier LOITRON, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle PLANEIX, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, Monsieur David DESSAINT et Monsieur Sébastien LENGLET, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Madame Michelle ANXOLABEHERE, Directeur Adjoint, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, Madame Christine LOKKERBOL et Monsieur Jean-Louis DUROS, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Madame Dominique CAGNIANT, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients
- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel

- signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques
 - ↳ de modification de prise en charge
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète
 - ↳ de fin de mesure

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CAGNIANT, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par Madame Marie-Eve REGNIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par Madame Patricia GEORGET, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 15 :

Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Madame Dominique CAGNIANT, Directeur Adjoint, pour les actes de gestion courante de la Direction des Affaires Générales et Juridiques et pour ceux de la Direction de la Coordination des Projets.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Madame Christine MULLER en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Fluides et gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.181	Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210	Ligatures - Sondes
H. 602.221	Petit matériel à usage multiple
H. 602.222	Petit matériel à usage unique
H. 602.230	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270	Pansements
H. 602.287	Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, Madame Sandrine GRENET et Madame Frédérique BENGELOUN, Pharmaciens, reçoivent délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe VAN MELLO, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé DEPREZ, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs

Article 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par Madame Dominique MALVAUX, assistant socio-éducatif et par Monsieur Eric LEGRAS, éducateur sportif.

Article 23 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 24 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 8 avril 2013

Le Directeur,
C. LAMBALLAIS

**AVIS DE CONCOURS
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

Avis de concours interne sur épreuves du 27 mars 2013 pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié

Réf : Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Un concours interne sur épreuves est ouvert en vue de pourvoir un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié, au sein du Centre Hospitalier de Doullens

Peuvent faire acte de candidature, les agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

A l'appui des demandes d'admission à concourir, vous devez joindre :

- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée
- Une lettre de motivation manuscrite
- Une copie de la Carte d'Identité (ou passeport)
- Une déclaration sur l'honneur attestant que vous remplissez les conditions exigées

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Doullens
Monsieur Le Directeur
Rue de Routequeue
80600 DOULLENS

Doullens, le 27 mars 2013,

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Directeur,
Michèle BOULNOIS

Avis de recrutement sans concours du 27 mars 2013 de deux Agents d'Entretien Qualifié

Réf : Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours en application du décret n° 2004-118 du 06 février 2004 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière est organisé en vue de pourvoir deux postes d'Agents d'Entretien Qualifié, au sein du Centre Hospitalier de Doullens

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

A l'appui des demandes d'admission à concourir, vous devez joindre :

- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée
- Une lettre de motivation manuscrite
- Une copie de la Carte d'Identité (ou passeport)

La sélection des candidats comprend un examen des dossiers par une commission de sélection.

Une audition des candidats : seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Doullens
Monsieur Le Directeur
Rue de Routequeue
80600 DOULLENS

Doullens, le 27 mars 2013,

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Directeur,
Michèle BOULNOIS

Avis de recrutement sans concours du 27 mars 2013 de cinq Adjoints Administratifs 2^{ème} Classe

Réf : Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours en application du décret n° 2004-118 du 06 février 2004 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière est organisé en vue de pourvoir cinq postes d'Adjoints Administratifs 2^{ème} classe, au sein du Centre Hospitalier de Doullens

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

A l'appui des demandes d'admission à concourir, vous devez joindre :

- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée
- Une lettre de motivation manuscrite
- Une copie de la Carte d'Identité (ou passeport)

La sélection des candidats comprend un examen des dossiers par une commission de sélection.

Une audition des candidats : seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Doullens
Monsieur Le Directeur
Rue de Routequeue
80600 DOULLENS

Doullens, le 27 mars 2013,

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Directeur,
Michèle BOULNOIS

